



Appel de projets visant à accroître les apprentissage en milieu de travail 2020-2021

Formation technique



Coordination et rédaction
Direction de la planification de l'offre, de la formation continue
et de l'enseignement privé
Direction générale des affaires collégiales
Secteur de l'enseignement supérieur

Pour tout renseignement :
Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca

ISBN 978-2-550-86903-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2020

Table des matières

Description de l'appel de projets	1
Objectifs de l'appel de projets	1
Projets admissibles	1
Contenu du dossier du projet	2
Critères de sélection	2
Budget et période visée	4
Dépenses admissibles	4
Présentation de la demande et date limite	4

Description de l'appel de projets

La mise en œuvre de projets d'expérimentation vise à bonifier les formules actuelles d'apprentissage en milieu de travail. Il peut s'agir, par exemple, d'accroître la présence des étudiantes et des étudiants en milieu de travail ou de créer de nouvelles formes de partenariat avec des entreprises et des organismes pour l'utilisation des équipements.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur invite les établissements d'enseignement collégial à déposer des projets visant à accroître les apprentissages en milieu de travail selon une approche pédagogique novatrice. Seuls les établissements d'enseignement collégial désignés par le Ministère pour réaliser de tels projets seront admissibles à une aide financière.

Objectifs de l'appel de projets

Les projets déposés doivent :

- susciter l'émergence d'approches pédagogiques innovantes;
- aider à répondre aux besoins du marché du travail;
- démontrer l'existence d'un partenariat avec plus d'une entreprise ou d'un organisme du marché du travail.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- viser un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC);
- être déposés par un établissement d'enseignement collégial public ou privé subventionné;
- comprendre, dans un document accompagnant le formulaire de dépôt, tous les éléments énumérés dans la section « Contenu du dossier du projet ».

De plus, les projets concernant des programmes d'études conduisant au **DEC** doivent :

- être déposés par un établissement d'enseignement collégial autorisé, sur une **base permanente**, à offrir le programme d'études techniques ciblé;
- viser l'expérimentation d'une nouvelle approche pédagogique pour un minimum de 20% des heures d'apprentissage en milieu de travail de la **formation spécifique**.

Les projets concernant des programmes d'études menant à l'AEC doivent, quant à eux :

- être déposés par un établissement d'enseignement collégial autorisé à offrir un programme d'études techniques **existant**;
- viser l'expérimentation d'une nouvelle approche pédagogique pour un minimum de 20 % des heures d'apprentissage en milieu de travail du programme d'études.

Les projets ne correspondant pas à ces critères d'admissibilité ne seront pas évalués.

Contenu du dossier du projet

- Nom du demandeur et coordonnées (établissement d'enseignement collégial et personne-ressource);
- Description du projet (objectifs, proportion estimée des heures en milieu de travail, tableau comparatif du programme actuel et du cheminement proposé pour le projet d'expérimentation, éléments du tableau des critères de sélection);
- Composition de l'équipe de production et rôles des intervenants concernés.

Critères de sélection

Les projets seront évalués en fonction des éléments et des critères de sélection suivants, selon la pondération indiquée dans le tableau :

ÉLÉMENT	CRITÈRES
Portée du projet (25 %)	• Obligation pour les projets de comporter un minimum de 20 % de formation en milieu de travail. • Obtention de points supplémentaires par les projets dont la durée totale de la formation spécifique en entreprise ou dans un organisme atteint près de 50 %, ou dépasse ce seuil. • Possibilité pour les établissements de cumuler les formes d'apprentissage dans leur projet pilote, à condition de démontrer qu'au moins 20 % des apprentissages en milieu de travail sont liés à une approche pédagogique novatrice. Une fois ce minimum de 20 % atteint, les établissements peuvent inclure dans leur calcul des formes plus classiques d'apprentissage en milieu de travail¹, notamment l'alternance travail-études (ATE). • Pertinence du projet et des entreprises ou organismes visés par rapport à la nouvelle formule pédagogique. • Nombre et niveau d'implication des entreprises ou organismes partenaires.
Qualité du projet sur le plan de la pédagogie et de l'innovation (40 %)	• Participation envisagée de l'ensemble des intervenants concernés (directions, personnel enseignant, conseillères et conseillers pédagogiques, syndicats, superviseurs et superviseuses en entreprise ou dans un organisme). • Valeur ajoutée du projet par rapport à la situation initiale : a) approche et outils pédagogiques novateurs; b) recours à de nouveaux outils d'enseignement; c) modèle organisationnel adapté.

¹ Il importera toutefois que les établissements distinguent bien les apprentissages en milieu de travail du programme actuel de ceux d'un programme qui serait donné sous forme d'expérimentation. Un établissement qui désire qu'une portion de l'ATE soit comptabilisée dans le projet devra l'indiquer explicitement et en fournir une description précise.

	• Moyens retenus pour assurer l'évaluation des apprentissages en entreprise ou dans un organisme. • Moyens retenus pour former et soutenir les superviseuses et les superviseurs en entreprise ou dans un organisme.
Faisabilité du projet (15 %)	• Montage financier présentant les dépenses pour toute la durée du projet. • Calendrier et échéancier réalistes de l'ensemble des actions ou activités du projet. • Pertinence du programme d'études ciblé quant au développement d'apprentissages accrus en milieu de travail.
Réponse aux besoins du marché du travail (15 %)	• Démonstration de la valeur ajoutée du projet en réponse aux besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre. • Capacité de mettre en œuvre le projet pour répondre rapidement et adéquatement aux besoins du marché du travail.
Qualité du partenariat (5 %)	• Démonstration de l'adhésion du marché du travail au projet. • Existence préalable d'une culture de partenariat avec les entreprises et les organismes.

Le Ministère considérera comme une plus-value des projets :

- le fait qu'ils soient associés à des programmes d'études menant à un DEC ou à une AEC dans les secteurs du cinéma, de l'animation, des effets visuels et des technologies de l'information;
- leur capacité de répondre rapidement et adéquatement aux besoins du marché du travail;
- la mise en place d'un comité-conseil formé de membres de l'établissement d'enseignement collégial et de partenaires (entreprises et d'organismes du marché du travail);
- leur association à un ou à des centres collégiaux de transfert technologique.

L'évaluation des projets est réalisée par un comité. Une réponse sera formulée au plus tard le **12 avril 2021**.

Budget et période visée

Une enveloppe de 1,1 million de dollars de l'annexe budgétaire *Apprentissage et mise en œuvre de compétences en milieu de travail – S105* est destinée aux apprentissages en milieu de travail pour l'année 2020-2021.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles couvrent l'adaptation du programme d'études ainsi que l'élaboration, l'expérimentation et le bilan du projet pilote.

Le montant alloué pour un programme d'études techniques conduisant à un DEC est de 120 000 \$.

Les montants alloués pour un programme d'études techniques conduisant à une AEC varient en fonction de sa durée :

- Pour une AEC de 500 heures ou moins, le montant alloué est de 20 000 \$;
- Pour une AEC de 501 à 800 heures, le montant alloué est de 30 000 \$;
- Pour une AEC de 801 à 1200 heures, le montant alloué est de 50 000 \$;
- Pour une AEC de 1201 à 1800 heures, le montant alloué est de 70 000 \$;
- Pour une AEC de 1801 heures ou plus, le montant alloué est de 90 000 \$.

Présentation de la demande et date limite

La demande doit être transmise au moyen du formulaire accessible par le portail CollecteInfo, avec une description du projet en deux copies :

- une copie électronique non signée et en format Word;
- une copie numérisée portant la signature de la directrice générale ou du directeur général de l'établissement.

Les copies doivent être transmises par le portail CollecteInfo **au plus tard le 18 décembre 2020 à 16 h 30.**

education.gouv.qc.ca

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 